

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2010

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Decool, M. Christian Ménard, M. Gonzales, M. Reiss, M. Albarello, M. Jardé,
M. Terrot, M. Luca, M. Jeanneteau, M. Calmégane, M. Hillmeyer, M. Zumkeller,
M. Verchère, M. Souchet, M. Mach, M. Remiller, M. Dord, M. Grand, Mme Pons,
M. Calvet, Mme Hostalier, M. Couanau, M. Proriol, Mme Aurillac,
Mme Colot, M. Couve, Mme Dumoulin, Mme Marguerite Lamour et M. Gatignol

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« mettant en cause l'équilibre physique, psychologique ou affectif de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de préciser la notion de « motifs graves ».